

Compte rendu de séance

Séance du 27 Août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes - le lieu inhabituel en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire.

Présents : Mmes : BOUCLET Nadine, GALLAND Christel, QUISSAC Claire, THEVOT Florence, JOUIN épouse GESDON Murielle.

MM : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GORLEZ Joël, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Excusés : M. DELBART Pierre donne pouvoir à M. GONET Grégory
Mme LOUSTRIC Clarence donne pouvoir à Mme QUISSAC Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/08/2020
Date d'affichage : 24/08/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 28/08/2020

et publication ou notification
du : 28/08/2020

A été nommée secrétaire : : Mme GALLAND Christel

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 09 juillet 2020.

Il est demandé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

D-2020-048
Décision modificative N°3

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D-2020-041 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE - " P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE" AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE.

D-2020-042 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES.

D-2020-043 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP RECIA.

D-2020-044 RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES.

D-2020-045 APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2020.

D-2020-046 TARIF DU MIDI POUR LES ENFANTS APPORTANT LEUR PROPRE REPAS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE.

D-2020-047 CONDITIONS ET MODALITES DE COMPENSATION PAR L'ETAT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE ENGAGES PAR LES COMMUNES AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN RAISON DE LEUR PARTICIPATION AUX REUNIONS OBLIGATOIRES LIEES A LEUR MANDAT.

D-2020-048 DECISION MODIFICATIVE N°3.

D-2020-041 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE - " P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE" AU TITRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE

Monsieur le Maire présente le dispositif P.A.C.T. et les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2021.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la création du dispositif P.A.C.T., en 2012, a marqué une avancée significative de la politique régionale en matière de développement territorial en faveur de la culture.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T.

Il convient de demander auprès de la Région Centre-Val de Loire son soutien dans le cadre du dispositif Pact pour les projets portés par la commune de Messas.

Vu le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire

Vu les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2021

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** le P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire 2021
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au P.A.C.T.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-042 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

Monsieur le Maire présente le Fonds d'accompagnement Culturel aux communes du Département du Loiret. Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts Vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commune peut bénéficier de deux aides maximums par an.

Il convient de demander auprès du département du Loiret son soutien dans le cadre du Fonds d'accompagnement Culturel pour le spectacle « brèves du comptoir » d'un montant de 1850€.

Vu le cadre d'intervention du Département du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement Culturel aux

communes

Vu le projet culturel prévu pour la fin d'année 2020

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département du Loiret une subvention la plus large possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)
- **AUTORISER** le Maire à signer tout **doucement** afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-043 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP RECIA

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du GIP RECIA, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la Commune de Messas sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A donc été déclaré élu :

Monsieur Grégory GONET en qualité de délégué titulaire

A donc été déclaré élu :

Monsieur Thomas CUILLERIER en qualité de délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-044 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a présenté lors de son conseil du 25 juin 2020 le rapport d'activité 2019 des services communautaires.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2019 des services communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) regroupe à l'ouest de l'agglomération Orléanaise, 25 communes et près de 50 000 habitants partageant le même bassin de vie.
- La CCTVL est la troisième intercommunalité du Loiret après « Orléans Métropole » et « l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ».
- Les résultats budgétaires 2019 :
 - Excédents de fonctionnement reporté de 5 531 137.37 €
 - Excédent d'investissement reporté de 1 569 114.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-111 du 19 juin 2020 du Conseil communautaire validant à l'unanimité le rapport d'activité 2019

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-045 – APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2020

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit : des aides financières individuelles, des actions d'accompagnement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de contribution du Conseil départemental au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2020

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas participer à l'appel de fonds pour le FUL et le FAJ

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-046 – TARIF DU MIDI POUR LES ENFANTS APPORTANT LEUR PROPRE REPAS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restauration scolaire, pour la rentrée 2020-2021, certains enfants relèvent d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) et que les parents fournissent un panier repas.

A ce jour, le prix de revient comprend les frais de la matière première et la Surveillance.

Il est à noter que la participation des familles est minorée à 3,25€.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres sur la mise en place ou non d'une facturation pour ces enfants.

Vu que le prix de revient réel d'un repas pour la commune est plus élevé que le prix facturé aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **DECIDE** de ne pas facturer les familles dont les enfants apportent leur propre repas dans le cadre d'un P.A.I.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-047 – CONDITIONS ET MODALITES DE COMPENSATION PAR L'ETAT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE ENGAGES PAR LES COMMUNES AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN RAISON DE LEUR PARTICIPATION AUX REUNIONS OBLIGATOIRES LIEES A LEUR MANDAT

Monsieur le Maire présente les modalités de prise en charge des frais pour assister à certaines réunions liées au mandat municipal.

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des **frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance** (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

La loi engagement et proximité a prévu que **l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants**. Le décret du 30 juillet 2020 précise donc les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

Une délibération du conseil municipal doit être actée déterminant les pièces à fournir par les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais.

Pour que l'élu.e bénéficie du remboursement des frais de gardes ou des frais d'assistance par la commune, **il faut remplir les conditions suivantes** :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu

L'élu.e devra fournir les justificatifs suivants :

- Copie de la pièce d'identité de l'élu.e
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui est gardée
- Copie de la facture
- Copie du compte-rendu de la réunion confirmant la présence de l'élu.e
- Une attestation sur l'honneur des sommes versées par la commune dans le cadre du remboursement des frais de garde

La commune rembourse l'élu puis fait une demande de compensation des frais qu'elle a remboursés auprès de l'Agence des services et de paiement. La demande comporte obligatoirement :

- Une copie de la délibération du conseil municipal
- Les éléments nécessaires à l'Agence de services et de paiement pour procéder au remboursement de la commune, dont les éléments d'identification de la commune bénéficiaire, le montant total du remboursement à effectuer et les coordonnées de paiement sur lesquelles doit être effectué le remboursement
- Un état récapitulatif visé par le comptable public de la commune et résumant par élu le montant des sommes effectivement remboursées par la commune, précisant les dates, horaires et lieu des réunions, le coût horaire de remboursement aux élus et les dates de versement, ainsi qu'une attestation signée du maire certifiant la conformité du tableau à la délibération

L'Agence des services et de paiement sera ensuite chargée d'instruire la demande de remboursement et de procéder au versement de la compensation pour le compte de l'Etat. Les demandes de remboursement devront être envoyées dans un délai maximum d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi d'engagement et proximité

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de garde et d'assistance pour permettre à l'élu.e d'assister à certaines réunions liées au mandat municipal
- **ACTE** les pièces nécessaires à la constitution du dossier pour bénéficier d'un remboursement par la commune ;
 - Copie de la pièce d'identité de l'élu.e
 - Copie de la pièce d'identité de la personne qui est gardée
 - Copie de la facture ou de la prestation
 - Copie du compte-rendu de la réunion confirmant la présence de l'élu.e
 - Une attestation sur l'honneur des sommes versées par la commune dans le cadre du remboursement des frais de garde
 - Un Relevé d'Identité Bancaire
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs aux frais de remboursement
- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser les frais engendrés à la participation de certaines réunions
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

D-2020-048 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le déséquilibre de la section investissement ;

Vu l'achat d'un karcher et d'un motoculteur ;

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2020 et d'opérer les opérations suivantes dans la section investissement :

CARREFOUR DE L' EGLISE	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Ligne 2151« Installations de voirie » : + 10 000 €
ACHAT KARCHER & MOTOCULTEU R	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Ligne 2158 « Autres Installations, matériel et outillage technique » : + 1 394 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budget primitif 2020 dans le cadre de cette décision modificative n°3.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Aucune question diverse évoquée lors de ce conseil.

Séance levée à 21h00.

En mairie, le 28/08/2020
Le Maire
Grégory GONET